

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2019 – 17 H**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 8 FEVRIER 2019

Le jeudi sept février deux mille dix-neuf à dix-sept heures, le Conseil municipal, convoqué le premier février deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON – GUEVEL – JACQUOT – SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – ANATOMARCHI – CHANVILLARD – BENSADOUN – GERMANO – ALLEMANT – LEOTARDI – FOULCHER – CUTAJAR – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – SALAZAR – CALIEZ – BOURGEOIS – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme LUPI à M. POUTARAUD jusqu'à son arrivée
Mme TRASTOUR à M. NEGRE
Mme PROVENÇAL à Mme GUIDON
Mme RAIMONDI à M. BONNAUD
Mme BOTTIN à Mme CORBIERE
M. DISMIER à Mme CHANVILLARD
Mme SUNE à M. CONSTANT
M. VANDERBORCK à M. DUFORT
M. GHERTMAN à Mme NATIVI après son départ

ABSENTS :

M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEOIS

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Bourgeois, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2018, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 30 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 31 décembre 2018, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

AFFAIRES CULTURELLES

18. Musée – Acceptation de dons provenant des Amis du musée Renoir

Rapporteur : M. Le Maire

L'association des Amis du musée Renoir a acquis au cours de l'année 2018 deux lettres et une carte postale, toutes trois écrites par Pierre-Auguste Renoir et un vide-poche en céramique exécuté par Jean Renoir (1894-1979). Par ailleurs, en 2016, elle avait pu acquérir des plans de la villa des Collettes. Les adhérents, via leur présidente, ont exprimé le souhait de procéder au don de ces acquisitions en faveur du musée Renoir à l'occasion de la célébration en 2019 de l'année Renoir

Les lettres, écrites de la main de Renoir, sont adressées pour l'une au collectionneur et ami Maurice Gangnat et pour l'autre à l'amie et peintre Paule Gobillard (1867-1946). Elles datent respectivement de mars 1907 et de mars 1908 et portent le cachet du bureau de poste de Cagnes-sur-Mer. Elles témoignent de la vie que Renoir mène à Cagnes et pour la seconde plus particulièrement, de l'avancement de la construction de la maison et de l'aménagement du jardin des Collettes.

La carte postale qui est datée de 1903 et adressée à Paul Durant-Ruel (1831-1922), son marchand d'art et mécène, est également autographe et porte l'inscription « Installé à Cagnes ». C'est en effet cette année-là que Renoir décide de s'établir définitivement à Cagnes-sur-Mer.

Le vide-poche témoigne de la première passion artistique de Jean Renoir : les arts du feu auxquels son père l'initie à partir de 1916 lors de sa convalescence aux Collettes. L'objet est caractéristique du travail de céramiste du futur cinéaste qui, selon ses écrits, privilégie les matériaux naturels et se limite ainsi au bleu et au vert.

Les plans, au nombre de 11, datent de juillet et de novembre 1907. Ils ont été dressés par l'architecte Jules Febvre, chargé par la famille Renoir de la construction de la maison. Ils permettent de documenter le projet architectural initial et les évolutions qu'il a connues.

Au regard de l'intérêt patrimonial, historique et architectural que représentent ces documents et cette céramique, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces dons et leur inscription au registre d'inventaire du musée Renoir.

Arrivée de Mme LUPI : 18h32

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Année 2019

Rapporteur : M. le Maire

PREAMBULE

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Ce débat ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions budgétaires précises mais s'inscrit dans une discussion initiée par le Maire qui porte essentiellement sur les masses, les priorités et les objectifs.

Il contribue à accroître la participation de l'ensemble des Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition à la préparation du budget souhaitée par la municipalité au titre de la clarté et de la transparence.

Il faut préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, cependant une délibération spécifique lui est consacrée.

INTRODUCTION

Le contexte économique aussi bien international que national dans lequel s'inscrit le débat d'orientations budgétaires 2019 laisse subsister de nombreux doutes quant au niveau de la croissance annoncé par les différents organismes comme le FMI. En effet, les relations internationales tendues avec les Etats-Unis, la crise au Royaume-Uni avec la sortie de l'Union Européenne, les désaccords de Bruxelles sur le budget Italien mais encore les mouvements sociaux menés par les gilets jaunes en France pourraient avoir des conséquences sur le commerce international, la croissance des pays européens et in fine la croissance française.

Dans ce contexte, alors que l'Etat prend conscience petit à petit de l'impérieuse nécessité de réduire ses dépenses de fonctionnement et de freiner la croissance de la dette publique mais sans en trouver ou se donner les moyens, la ville de Cagnes-sur-Mer a développé, depuis 1995, une démarche radicalement inverse. La philosophie financière cagnoise est basée sur le principe simple de ne pas dépenser plus que nos recettes, d'éviter de faire appel inutilement à l'emprunt, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de ne pas faire appel à l'impôt autant que faire se peut, bref, de gérer les deniers en « bon père de famille ».

La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs confirmé cette saine et bonne gestion. De même, la Direction Départementale des Finances Publiques a attribué à Cagnes la note de 18,1/20 qui est largement supérieure à la moyenne départementale (15,9) et en augmentation de 1,11 par rapport à l'année précédente.

Face au contexte de pauvreté structurelle du fait d'un degré élevé de rigidité de nos dépenses, la ville de Cagnes-sur-Mer a toujours présenté au Conseil municipal, un budget responsable et sincère, équilibré en dépenses et recettes.

Ce budget est volontariste en ce qui concerne les travaux d'amélioration et d'embellissement afin d'offrir aux Cagnois le cadre de vie privilégié et harmonieux qu'ils sont en droit d'attendre de leurs élus.

En 2019, le budget qui sera donc présenté au Conseil municipal, sera dans la lignée des principes directeurs des années précédentes.

Il se caractérisera par une dette des plus faibles de la strate, des taux d'imposition non augmentés et un investissement maximal.

Cependant face à la situation de crise bien réelle affectant les Français et notamment les concitoyens cagnois les plus modestes, le budget 2019 sera orienté de manière à aider ces Cagnois, en contribuant à la préservation de leur pouvoir d'achat notamment en poursuivant notre effort dans l'offre de logement à loyer modéré.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET

I) CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Sur le plan international

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale de 3,7% en 2019 comme en 2018. Ainsi, le FMI pour 2019 estime que la croissance de l'économie s'affermira au niveau mondial, mais cette croissance reste fragilisée par plusieurs facteurs défavorables :

- des tensions commerciales avec les Etats-Unis. En effet, une période de tensions existe entre les Etats-Unis et la Chine en matière commerciale. L'Union européenne est également affectée par la mise en place de taxes sur l'acier et sur l'aluminium ;
- les pays émergents en déficit extérieur (Argentine, Turquie, Brésil...) qui vivent sous la menace d'un arrêt soudain des flux de capitaux ;
- des incertitudes politiques dans certains pays de l'Union Européenne (Royaume Uni, Italie), qui peuvent peser sur leur économie et l'économie européenne.

La zone euro

Selon les prévisions de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE), un ralentissement du PIB de l'Union Européenne entre 2018 et 2020 est à prévoir, mais de nombreuses inconnues subsistent.

En effet, l'Europe se rétablit de la crise. La croissance de la zone euro a connu une phase d'embellie qui s'est traduite par une croissance du PIB de 2,5% en 2017. Cette dynamique de reprise a permis de résorber partiellement les déséquilibres issus de la crise de la zone euro.

Le taux de chômage a ainsi baissé de près de 4 points entre 2013 et 2017 et les déficits budgétaires ont été réduits, passant de 6,2% en 2010 à 1% en 2017, ce qui a permis de stabiliser voire réduire la dette publique dans la plupart des pays de la zone euro.

Toutefois, la dynamique de sortie de crise s'essouffle et la croissance s'oriente progressivement de 2018 à 2020 vers des niveaux plus faibles. Selon les dernières prévisions de l'OFCE, l'ensemble des 28 pays de l'Union devrait ainsi enregistrer une croissance de 2,1% en 2018, puis de 1,9% en 2019 et 1% en 2020, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la croissance française.

La trajectoire de croissance dépend également des chocs qui affectent les économies et de l'orientation de la politique économique. Les prévisions sont soumises ainsi à de nombreux aléas, parmi lesquels figurent notamment la situation du Royaume-Uni relative au Brexit, et de l'Italie (accroissement du déficit public au cours des deux prochaines années si les mesures prévues dans le budget 2019 étaient mises en œuvre).

Au niveau national

L'INSEE a fixé la croissance 2018 à 1,5% et table sur un taux identique en 2019 donc en baisse significative après 2,3% en 2017 et ce malgré des mesures prises en faveur du pouvoir d'achat en fin d'année (suppression de la taxe d'habitation et baisse des cotisations sociales).

La Banque de France partage ces prévisions dans un contexte de fortes incertitudes. D'après elle, l'inflation totale atteindrait un pic de 2,1% en 2018, avant de redescendre en 2019 à 1,6%, sur la base d'un prix du pétrole figé juste en dessous de 60 dollars.

La réduction du nombre d'emplois publics aidés devrait provoquer un fort ralentissement des créations nettes d'emplois, qui devraient passer de 236 000 en 2018 à 136 000 cette année.

Néanmoins, le chômage poursuivrait sa lente décrue, les créations d'emploi dépassant les entrées sur le marché du travail, il s'établirait fin juin 2019 à 9%, contre 9,1% en 2018. Mais, ces chiffres restent supérieurs au taux de chômage de 6,7% en novembre 2018 dans l'Union européenne et au taux de 7,9% dans la zone euro.

Une incertitude liée au mouvement des « gilets jaunes » et au résultat du grand débat national pèse également sur l'évolution de l'économie française.

II) LA LOI DE FINANCES 2019

Le gouvernement a confirmé la trajectoire prévue dans la loi de programmation des finances publiques qui prévoit la réduction, pour les années 2018 à 2022, de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Ce sont donc 13 milliards d'économies nouvelles pour les collectivités qui ont été annoncés à l'horizon 2022 et donc un horizon de vaches maigres pour les quatre ans à venir au minimum !

Cette loi de finances s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour 2019 après 1,5% en 2018 et 2,3% pour 2017. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal, après la baisse qu'elle a connue entre 2014 et 2017, s'est stabilisée au plan national, à hauteur de 26,9 milliards d'euros mais sa répartition dépendra des dynamiques de population et de richesses, et tiendra compte du renforcement de la péréquation du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles, qui s'élève à 180 millions d'euros. Ainsi, du fait de cette visibilité incertaine, de l'absence à ce jour de toutes données chiffrées des services de l'Etat pour déterminer le budget 2019, la commune se doit d'agir avec la plus grande prudence au plan financier.

III) LE CONTEXTE LOCAL

Les recettes de fonctionnement de Cagnes-sur-Mer se sont vues amputer de 3 M € en dotation globale de fonctionnement entre 2013 et 2017 soit 10,5 M € cumulés. La DGF devrait rester cette année identique à 2018 soit aux alentours de 4,5 M € contre 7,5 M € en 2013, donc une nouvelle fois en baisse compte tenu de l'inflation.

Ainsi, malgré un gel de la baisse des dotations, le budget 2019 s'inscrit dans un contexte qui contraint toujours autant les collectivités territoriales avec pour cette année, le dégrèvement de la deuxième tranche de la taxe d'habitation.

Aussi, la commune de Cagnes-sur-Mer poursuivra, sans relâche, ses efforts de maîtrise des dépenses comme les années précédentes pour protéger le contribuable local dans un pays qui se distingue malheureusement par son taux, le plus élevé d'Europe, de prélèvements obligatoires (48,4 % en France contre 40,5 % en Allemagne, 35,4% au Royaume-Uni, 23,4% en Italie...).

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS DU BUDGET

Les fondamentaux de la gestion financière cagnoise, qui expliquent la gestion vertueuse des deniers publics, reposent comme les années précédentes, sur nos trois grandes orientations habituelles : un budget de fonctionnement maîtrisé, une dette sous contrôle mais un investissement maximum. Cette politique financière, entreprise depuis 1995, permet pour la 22^{ème} année consécutive de ne pas toucher aux taux d'imposition communaux.

I) LE FONCTIONNEMENT

L'objectif, année après année, est d'avoir un budget, non seulement équilibré et maîtrisé, mais en baisse dans certains secteurs pour éviter un recours au contribuable ou à l'emprunt (pour l'investissement faute d'autofinancement).

A) LES RECETTES

• LA FISCALITE DIRECTE

La loi de finances pour 2019 prévoit bien une revalorisation par l'Etat des bases au plan national de 2,2% mais au plan local, les taux des impôts communaux resteront inchangés cette année encore.

• LA FISCALITE INDIRECTE

Pour rappel, les principales recettes de fiscalité indirecte de la comptabilité publique proviennent de :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est en constante augmentation du fait d'une part, de l'attractivité continue du territoire cagnois, confirmée par les chiffres de l'INSEE et d'autre part de l'accession à la propriété facilitée par des taux d'intérêt toujours très bas,
- le prélèvement sur le produit des jeux du casino que l'on peut raisonnablement estimer en 2019 identique à 2018 grâce à l'implantation du casino au cœur de Polygone Riviera,
- la taxe sur l'électricité estimée également semblable à 2018.

• LA DOTATION METROPOLITAINE

La Métropole verse chaque année une dotation de solidarité métropolitaine importante (environ 1 M €) qui est en 2019 au même niveau qu'en 2018.

• LES PRODUITS DES SERVICES

Ils restent globalement stables avec **des tarifs qui ne feront l'objet d'aucune augmentation en 2019.**

B) LES DEPENSES

La ville de Cagnes-sur-Mer s'inscrit non seulement dans une démarche de maîtrise voire même de baisse de ce budget dans certains secteurs. Ainsi, année après année des économies sont réalisées avec l'aide des services et du personnel municipal.

• LES CHARGES DE PERSONNEL

La maîtrise des dépenses de personnel demeure un axe important et indispensable dans l'élaboration du budget de fonctionnement de la commune comme en témoignent les prévisions budgétaires pour 2019 **qui font apparaître une diminution par rapport au BP 2018 (-1%).**

Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (aux alentours de 27,6 M €). Cependant, la ville de Cagnes-sur-Mer ne compte qu'1 agent pour 58 habitants quand il y en a 1 pour 40 habitants voire 1 pour 20 dans d'autres collectivités de strate plus ou moins équivalente. Cette situation atypique, reconnue par la Chambre Régionale des Comptes est dûe uniquement au montant peu élevé des dépenses réelles de la section de fonctionnement (51 M € environ) qui sert de base au ratio !

Il est rappelé que **les effectifs sont restés stables à compétence égale depuis 1995**, malgré une évolution des textes relatifs à la décentralisation qui engendre de nouvelles missions, la création de nouveaux services en fonction des besoins de la population et la perte d'une quarantaine de postes en équivalent temps plein suite à la mise en place des RTT.

Cet objectif a pu être atteint grâce à une politique de ressources humaines particulièrement affinée reposant sur la transparence et la concertation avec notamment les organisations professionnelles et syndicales, à travers une mutualisation de certains services, un réajustement et une adaptation permanente des moyens humains, un travail facilité par l'introduction de nouvelles technologies, le tout dans le respect de la durée légale du temps de travail à savoir 1 607 h annuelles, soit 35 h hebdomadaires.

Ainsi et dans ce cadre, les remplacements des départs quel que soit le motif, hormis les trois domaines liés à la sécurité, au social et à l'éducation qui eux restent sanctuarisés, sont étudiés au cas par cas et se font s'il y a lieu en priorité par une réorganisation et des redéploiements des effectifs avec des mutations internes.

Pour accompagner cette politique de redéploiement, les plans de formation successifs ont été adaptés favorisant les intégrations et le développement professionnel des agents. De même, la généralisation des fiches de poste, et la mise en place des entretiens professionnels ont permis une connaissance plus individualisée des agents.

Enfin et pour information conformément aux textes, concernant les avantages en nature, seuls trois agents de catégorie C bénéficient d'un logement de fonction : deux gardiens au service des sports (parc Sauvaigo et salle Jean Bouin) et un au service de l'éducation (concierge école Le Logis-Jules Ferry) qui à terme ne sera pas renouvelé à l'instar des autres groupes scolaires suite au départ en retraite de l'intéressée (conformément à une politique engagée depuis de nombreuses années dans toutes les écoles de la ville).

- **LES SUBVENTIONS**

Les diverses subventions aux associations cagnoises seront maintenues en 2019 afin de pérenniser le dynamisme remarquable du tissu associatif qui participe à l'effort civique de cohésion sociale.

- **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Les services devront poursuivre leurs efforts d'économies déjà entrepris depuis de nombreuses années, mais en garantissant un service public de qualité.

De plus, une attention particulière sera accordée à la poursuite de la maintenance des bâtiments communaux et de notre patrimoine et notamment des écoles et des structures d'accueil des jeunes enfants, sans oublier les équipements sportifs pour une pratique en toute sécurité.

Les efforts se poursuivront également dans la gestion des fluides. Cette action s'inscrit dans une démarche volontariste environnementale pour **lutter contre le réchauffement climatique**, problème majeur pour nous tous, nos enfants et pour la planète Terre.

Cet effort pour l'environnement se poursuit année après année. Ainsi, les dépenses relatives aux fluides sont en baisse de 0,5% depuis 2014. En effet et malgré les augmentations des tarifs règlementés pour le gaz en 2015 et 2016 et pour l'électricité sur toute la période et la variation des prix du carburant, la ville a su anticiper en orientant ses investissements prioritairement en ce domaine. Cela s'est traduit par de nombreux travaux d'amélioration énergétique et également de sensibilisation des utilisateurs pour maîtriser les coûts liés à ces dépenses obligatoires. Des travaux d'isolation thermique, le remplacement des équipements de chauffage, le bon entretien du parc automobile, le remplacement des équipements électriques ont contribué directement à la baisse de ces dépenses.

II) LA DETTE : UNE DES PLUS FAIBLES DE LA STRATE

La dette communale s'élevait au 31 décembre 2018 à 19 561 605 € soit 388 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2019, elle diminue encore à 18 699 307 € **soit 371 € par habitant contre 939 € en 1995 soit une diminution de la dette par habitant de plus de 60% entre 1995 et 2019** malgré toutes les réalisations effectuées depuis plus de 20 ans !

En 2019, la moyenne de la strate en France s'élève quant à elle à 1 063 € par habitant soit plus de 185% par rapport à Cagnes-sur-Mer !

En résumé : depuis 1995, la dette communale a été divisée par 2, quand la dette de l'État a presque doublé et continue de croître chaque seconde de 2665 € (37 324 € par habitant). La dette de l'Etat s'établit à près de 100 % du PIB c'est-à-dire que la dette est aussi élevée que toutes les richesses produites par la France pendant 1 année et, elle s'accroît !!!

Au 31/12/2018, un emprunt SFIL a d'ailleurs été totalement remboursé. L'annuité de l'exercice passe donc d'environ 2,1 millions d'euros à environ 1,5 million d'euros.

Les emprunts SDEG ont été transférés à la Métropole.

Ainsi, la ville de Cagnes a fait d'un désendettement continu qui n'a pas pour autant diminué notre action volontariste pour le développement harmonieux de notre Cité. En effet, depuis 1995, les quartiers ont bénéficié d'aménagements qualitatifs avec pour principal objectif l'amélioration de la qualité de vie des Cagnois, le tout en préservant l'environnement.

La répartition de nos emprunts, suivant la classification Gissler, est désormais au 31/12/2018 pour 88,79% de l'encours des emprunts à taux fixes ou variables simples en euros (A1) représentant 6 emprunts pour 17 370 766,07 €, un emprunt (classé B1) à barrière simple sans levier en euros pour 654 374,86 € (3,36% de l'encours) et un emprunt classé C1 avec option d'échange en euros pour 1 536 464,39 € (7,85% de l'encours).

Prêteur	Capital restant dû	% capital restant du
CACIB	1 536 464,39 €	7,85%
SFIL CAFFIL	654 374,86 €	3,36%
Crédit Foncier	818 513,09 €	4,18%
SFIL CAFFIL	9 258 042,60 €	47,32%
SFIL CAFFIL	5 376 951,43 €	27,49%
CREDIT MUTUEL	754 992,35 €	3,86%
Crédit Foncier	666 666,60 €	3,41%
CDC	495 600,00 €	2,53%
	19 561 605,32 €	100%

Il est à noter que cette année encore, la commune n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses projets grâce à une gestion particulièrement saine des deniers publics. En effet, il est préférable autant que possible de les financer sur nos fonds propres et par l'autofinancement pour ne pas alourdir les charges financières liées aux intérêts et ne pas augmenter les impôts communaux.

De plus, grâce à l'aide de la Métropole Nice Côte d'Azur, nous avons un budget d'investissement maximal.

III) L'INVESTISSEMENT

Les investissements, cette année encore, seront à leur niveau maximal, grâce à une gestion responsable et vertueuse, et se répartiront principalement en 3 axes :

1) Embellissement et qualité de vie

L'embellissement de la ville se poursuit pour offrir aux Cagnois une qualité de vie dans un cadre harmonieux. Il convient de rappeler que, Cagnes-sur-Mer, ville Verte, n'a pas attendu que la politique de végétalisation soit au cœur de l'actualité pour développer cette démarche environnementale souhaitable et nécessaire.

Dès 2000, Cagnes-sur-Mer a lancé une démarche originale **de création de parcs urbains naturels** avec une politique de l'arbre très ambitieuse. La commune compte désormais 8 parcs dont 7 réalisés depuis 1995 et d'autres à venir.

L'objectif est d'apporter aux citoyens de véritables îlots de fraîcheur et poumons verts accessibles à tous en plein cœur de notre ville.

Le tout accompagné par **une politique de plantations d'arbres** menée chaque année et renforcée en 2019. Depuis 1995, plus de 1500 sujets ont été plantés sur tout le territoire. Cette action vient ainsi embellir la ville, accroître la qualité des espaces publics en favorisant les cheminements piétons, purifier l'air du centre-ville et créer des oasis de biodiversité pour toutes les espèces.

Cette prise en compte de l'environnement engagée de longue date permet donc de donner toute sa place à la nature dans les projets urbains. La requalification de la Vilette en écoquartier en est un exemple avec la création de la « Coulée Bleue » des gorges de la Cagne jusqu'à l'embouchure comprenant la renaturation de la rivière et le parc des Canebiers véritable « puits carbone » en centre-ville.

Cette volonté de préserver et d'accroître nos espaces naturels se poursuivra en 2019, comme le démontre le classement de 50 nouveaux hectares supplémentaires en zone naturelle dans notre PLUM.

Des études seront également engagées pour aménager, le parc de l'embouchure de la Cagne sur l'ancienne STEP, le parc des Lucayas, le jardin du 8 mai, le jardin d'enfants dans le quartier de la gare et pour l'importante requalification du parc des Canebiers ou encore le futur parc dans le quartier du Cros-Val Fleuri. Ce dernier jardin public sera situé sur l'emplacement du terrain de foot transféré au Parc des Sports Pierre Sauvaigo et aura une surface de 3800 m², supérieure à celle de l'actuel jardin d'enfants du Val Fleuri et ce, pour développer les espaces de nature de proximité et offrir toujours plus d'espaces verts aux Cagnois.

Enfin et grâce à **une politique de préservation entreprise avec la SAFER depuis de nombreuses années** (la convention signée avec la ville de Cagnes-sur-Mer étant l'une des premières du département des Alpes Maritimes), **les premiers agriculteurs s'installent dans le Val de Cagne** sur un terrain de 2,5 hectares.

En complément, un travail de partenariat est mené avec la Chambre d'Agriculture et la Métropole pour la réalisation d'une étude des sites communaux dans le Val de Cagne afin d'établir un diagnostic des cultures à envisager sur chacun des sites en fonction de leur potentiel. Il pourra être proposé dans un premier temps de louer les terrains communaux aux agriculteurs déjà installés, exploitants de parcelles attenantes, mais également à des jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer. De plus, les terrains boisés pourraient éventuellement être proposés à des apiculteurs.

2019 sera donc marqué, afin de poursuivre l'embellissement de notre ville, par :

- **Le lancement du poumon vert du centre-ville et de l'écoquartier de la Vilette** : qui permettra un développement et une valorisation de la nature en ville, grâce notamment à la renaturation de la Cagne et du parc des Canebiers avec la restauration de 30 000 m² d'espaces verts. Cet aménagement de la friche de la Vilette rendra encore plus attractif notre centre-ville et offrira aux Cagnois un aménagement de qualité avec des logements, une nouvelle offre commerciale et de services complémentaires à l'existant.

La Métropole NCA qui a commencé les travaux sur les réseaux dès septembre 2018, va cette année poursuivre ses grands chantiers. Par ailleurs, la commune va lancer un concours d'architecte pour la construction d'un équipement culturel, demandé dans les livres blancs et dont la nécessité a été soulignée dans les études bilan diagnostic des équipements publics et qui va faire l'objet de prévisions de crédits pluriannuels dans le cadre d'une autorisation de programme ;

- **La requalification de la plus importante de nos places, la place De Gaulle qui après le quartier du Béal en 2018, va être réalisée en 2019** afin de dynamiser et d'embellir le quartier du centre-ville. Cet aménagement urbain particulièrement qualitatif (sols en pierre naturelle, végétalisation des pieds d'arbres brumisation...) offrira aux usagers, riverains et touristes un espace agréable et verdoyant qui pourra accueillir marché, manifestations...

2) La valorisation et l'entretien de notre patrimoine, héritage des futures générations

En 2019, les travaux de protection, d'entretien et de valorisation de notre patrimoine, se poursuivront afin que les Cagnois bénéficient d'un service public de qualité et en vue de les transmettre aux générations futures. Il est ainsi notamment programmé :

- **L'ouverture de la nouvelle ludothèque**, équipement culturel du mandat, est prévue à l'automne dans le nouveau quartier du Béal pour offrir à nos plus jeunes Cagnois et aux adultes un espace de jeux et de détente de grande qualité dans les Alpes-Maritimes ;
- **La poursuite des travaux dans les écoles** avec notamment la climatisation du groupe scolaire Daudet qui accompagnera la requalification du quartier de la gare. Ce dernier verra la création d'un pôle d'échanges multimodal comprenant un parking relais et une grande esplanade piétonne avec végétalisation de l'espace public (plus de 30 nouveaux arbres) ;

- **La valorisation et la préservation du patrimoine** : Au Haut de Cagnes, le village médiéval, les travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de Protection, classée Monument historique, seront engagés après ceux de l'Eglise Saint-Pierre et des travaux se poursuivront au Château avec la restitution de la salle des boiseries en rez-de-chaussée en salle d'exposition sur l'histoire de Cagnes ;
- **L'atelier Renoir sera reconstitué dans les jardins du Musée** pour une ouverture au public l'année du centenaire de la mort du peintre. Cagnes a lancé un programme majeur de très nombreuses manifestations, dont une exposition exceptionnelle cet été de portraits peints aux Collettes. Cet hommage au peintre des Collettes, le plus célèbre Cagnois au monde sera accompagné d'une promotion à l'international par le nouvel Office de Tourisme Métropolitain. Ce programme s'étendra sur toute l'année pour animer notre ville et la rendre encore plus attractive.

3) La poursuite des grands travaux

En complément des travaux engagés par la Métropole (poursuite des travaux de la STEP, travaux de voirie avenue des Chênes-Val Fleuri, remplacement des réseaux Vilette avenue Maréchal Juin, travaux dans le cadre du plan quartier, réseaux eaux usées avenue Germaine...), Cagnes-sur-Mer poursuivra sa politique de grands travaux pour faire de Cagnes une ville toujours plus dynamique et sécurisée avec notamment :

- **Le lancement des travaux au Parc des Sports Pierre Sauvaigo**, avec la création d'un nouveau terrain de foot avec une pelouse synthétique et un vestiaire, en remplacement du Stade du Val Fleuri, qui favorisera la pratique sportive sur un site dédié ;
- **Le programme de développement de la vidéo protection qui sera poursuivi** pour protéger les Cagnois de tous les risques y compris climatiques par la surveillance du littoral et des rivières ;
- **Le lancement du programme de désinondabilité** du Malvan dans le quartier de la Gare.

IV) LA CRISE DES GILETS JAUNES ET LE BUDGET 2019

Pour aider les cagnois les plus modestes, face à une crise bien réelle qui les affecte, et soutenir leur pouvoir d'achat avec un chômage qui ne baisse quasiment pas, les budgets à caractère sociaux seront cette année non seulement « sanctuarisés » mais aussi revalorisés.

Ainsi, **la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) verra son montant augmenté** dans une optique de solidarité pour tous, afin de venir en aide aux plus démunis et aux personnes âgées.

La ville soutiendra également les familles cagnoises en revalorisant la subvention de la Caisse des Ecoles. En effet, depuis la rentrée 2018, il est proposé des menus 50% bio à nos écoliers cagnois et la ville de Cagnes-sur-Mer est exemplaire en ce domaine. Ainsi, l'objectif de la commune est de promouvoir par les repas servis aux enfants une alimentation saine, de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement, **le tout sans augmenter les tarifs de la cantine en 2019 pour ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des ménages cagnois.** Il sera également proposé, face à la désaffection nationale des familles pour les colonies de vacances et afin d'offrir un mode de garde pour les enfants dont les parents travaillent, **la création d'un troisième centre aéré sur la période estivale au mois de juillet, période la plus sollicitée**, pour leur permettre de bénéficier d'activités récréatives, sportives et ludiques de qualité.

Les agents municipaux ne sont pas épargnés par cette crise et certains se trouvent en difficulté financière et sociale. Ainsi, la ville a mis en place des permanences avec une assistante sociale afin de les aider dans leurs éventuelles démarches. De plus, pour contribuer à la préservation de leur pouvoir d'achat, la possibilité de bénéficier de repas équilibrés et 50% bio leur est proposée dans les restaurants scolaires de la ville à prix très avantageux. L'accès à la pratique sportive leur est aussi facilité grâce à une participation du comité des œuvres sociales.

En complément de ces actions, **la commune compte pouvoir offrir aux Cagnois, et ils sont encore 400 familles sur liste d'attente** (quand d'autres communes du littoral ont un plus grand nombre de familles en attente pour une population bien moindre), **un logement décent et confortable, en bâtissant harmonieusement « la ville sur la ville » et en préservant les collines.** Ceux qui s'opposent à ces constructions pour venir en aide à nos concitoyens dans cette période difficile confirment leur éloignement des réalités sociales.

Il est à noter qu'environ **1200 logements sociaux ont été construits depuis 1995** qui permettent aux Cagnois d'être logés dignement dans un habitat de qualité avec des loyers bien inférieurs au parc privé, ce qui est pour eux un gain de pouvoir d'achat.

A ce titre, la commune verse chaque année, **des subventions foncières à hauteur de 1,2 million d'euros**, ce qui évite à la ville d'être carencée, de payer des pénalités et de perdre la main sur l'aménagement harmonieux de la commune à savoir 30% de logements sociaux répartis sur l'ensemble des opérations sur tout le territoire cagnois. La commune garantit également les emprunts des bailleurs sociaux pour construire ou rénover le parc existant comme pour les travaux de requalification de l'ensemble HLM des Canebiers pour lesquels un permis a été délivré à Habitat 06.

V) LES BUDGETS ANNEXES

La commune a deux budgets annexes :

- Le budget annexe des caveaux

Il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à TVA. Chaque année, le budget prévoit la vente des caveaux ainsi que le remboursement au budget principal de l'avance consentie. Il n'y a pas de nouveaux travaux prévus à ce jour.

- Le budget annexe Cité Marchande

Il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à TVA. Ce budget constate chaque année les charges de fonctionnement et d'investissement de la Cité Marchande et les recettes tirées des redevances d'occupation des locaux.

CONCLUSION

En conclusion, Cagnes-sur-Mer poursuit année après année, sa politique vertueuse de gestion de son budget et des deniers publics en « bon père de famille ». L'ensemble des contrôles de l'Etat le confirme dans leurs rapports respectifs. La maîtrise des dépenses permet de concentrer les efforts de la ville sur un investissement maximum estimé aux alentours de 11 M € pour faire de Cagnes une ville d'excellence dans les Alpes-Maritimes dont l'attractivité est démontrée par les excellents chiffres du recensement de l'INSEE.

Compte tenu du contexte social 2019 et de la crise profonde qui affecte les plus modestes, selon l'adage « *le Maire est l'ami de ceux qui n'en ont pas* », une aide particulière sera apportée pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages (pas d'augmentations de tarifs des services publics municipaux, augmentation des subventions à caractère social pour le CCAS et la Caisse des Ecoles, poursuite de la réalisation de logements accessibles à tous), le tout, dans un développement harmonieux, en préservant la ceinture verte des collines et en poursuivant la végétalisation de notre ville.

L'ensemble du Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

2. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour le financement de logements sociaux - Réaménagement de 3 prêts

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

La société ERILIA a souscrit des emprunts à hauteur de 4 011 856,10 €, auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour le financement de 89 logements sociaux, garantis par la commune par les délibérations suivantes :

Le 31 mars 1998, programme Le Cytise – 28 logements

- emprunt PLUS : 1 716 679,14 €
- emprunt PLAI : 74 496,80 €

Le 15 décembre 1998, programme Agora – 20 logements

- emprunt PLUS : 943 845,10 €
- emprunt PLAI : 85 066,55 €

Le 27 novembre 2002, programme Les Astérines – 41 logements

- emprunt PLUS : 1 191 768,51 €.

Afin d'accompagner les changements intervenus dans l'équilibre financier des bailleurs sociaux en 2018, la caisse des dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures dont la possibilité d'allonger de 10 ans les emprunts souscrits, sous conditions de réitération des garanties initiales.

Ainsi, ces emprunts, d'un montant d'encours de 2 708 599,48 € ont été réaménagés en allongeant leur durée de 10 ans. Et aux conditions suivantes :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés. Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par ERILIA, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées », laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

3. Garantie d'emprunt en faveur de la société LOGIS FAMILIAL pour le financement de logements sociaux - Réaménagement de 7 prêts

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL a contracté 7 prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour le financement de logements sociaux, garantis par la commune par les délibérations suivantes :

- Le 12 novembre 1991, programme Le Colisée – 61 logements
 - emprunt : 21 560 000 F
- Le 25 septembre 1992, programme Les Hauts Malvans – 14 logements
 - emprunt : 5 347 671 F
- Le 28 juin 1993, programme Les Alizés – 37 logements
 - emprunt : 15 499 850 F
- Le 2 décembre 1993 : programme Le Palazetto – 38 logements
 - emprunt : 14 651 596 F
- Le 26 septembre 2001, programme Le Saint Véran – 16 logements
 - emprunt PLUS : 9 050 000 F
 - emprunt PLAI : 1 200 000 F
- Le 28 juin 2006, programme Villa Fiori – 70 logements
 - emprunt : 9 485 000 €

Afin d'accompagner les changements intervenus dans l'équilibre financier des bailleurs sociaux en 2018, la caisse des dépôts et consignations a mis en place un certain nombre de mesures dont la possibilité d'allonger de 10 ans les emprunts souscrits, sous conditions de réitération des garanties initiales.

Ainsi, ces emprunts d'un montant d'encours de 7 109 344,86 € ont été réaménagés en allongeant leur durée de 10 ans. Et aux conditions suivantes :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la société LOGIS FAMILIAL auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

4. Garantie d'emprunt en faveur de la société HABITAT 06 pour financer la réhabilitation de logements sociaux dans la résidence « Les Canebiers »

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

La société HABITAT 06 a contracté un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue du financement de la réhabilitation de 188 logements locatifs sociaux de la Résidence « Les Canebiers » située 1,3,5,7 rue Soutine et 4,6 rue Charles Perrault.

Celle-ci sollicite la commune de Cagnes-sur-Mer en vue d'obtenir la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 %.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 883 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87765 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société HABITAT 06 à hauteur de 100 % de l'emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87765, ce contrat faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteurs : M. le Maire - Mme Jacquot

Le trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de place, fourrières, etc...). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur. Quatorze dossiers représentant un montant total de 1 906,21 € sont présentés. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (particuliers insolvable etc.). Ces dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	10	1 665,38 €
Cotisation conservatoire	1	59 €
Crèches	1	56,83 €
Visa sports	1	35 €
Droit de place	1	90 €
Total	14	1 906,21 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 1 906,21€ suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var.

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

6. Construction d'un équipement culturel dans l'écoquartier de la Vilette – Approbation du programme de l'opération – Lancement de la procédure de concours

Rapporteur : M. Constant

La ville de Cagnes-sur-Mer, selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE entrés en vigueur au 01/01/2019, compte une population légale basée sur l'année 2016 de 50 385 habitants.

La ville est devenue très attractive dans les Alpes-Maritimes.

Cette situation a des incidences, comme le souligne l'étude diagnostic analyse et prospective des besoins en équipements publics communaux, réalisée par le Cabinet Inexia Menighetti en 2013. Cette étude préconisait notamment à terme, la réalisation d'un équipement culturel avec une salle de spectacle multifonctions.

Mais la ville de Cagnes-sur-Mer a d'abord engagé la réalisation d'une ludothèque qui ouvrira au public dans ses nouveaux locaux en septembre 2019 et a déposé, en 2018, le permis de construire du nouveau conservatoire de musique au Val Fleuri qui est désormais en phase active.

A ces équipements culturels qui confortent la forte dimension culturelle de la ville, s'ajoute aujourd'hui la programmation de l'équipement culturel majeur de Cagnes dans le futur écoquartier de la Vilette en cœur de ville.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction de cet équipement culturel a été confiée à Culture Partagée en mars 2018, la collectivité ayant déjà engagé au préalable une réflexion sur le futur équipement aboutissant à un premier projet. Depuis l'attribution de l'AMO, sept réunions de travail se sont tenues pour réaliser le programme qui est présenté au Conseil municipal pour le lancement de la procédure de concours.

En effet, dans le cadre de l'écoquartier de la Vilette, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite conforter et développer l'offre culturelle et artistique sur son territoire par l'implantation d'un équipement à vocation culturelle d'une surface d'environ 1200 m² qui comprendra une salle de spectacle d'une jauge de 300 places assises, modulables à 150 places, deux studios de danse, des locaux techniques et administratifs afférents.

La ville de Cagnes-sur-Mer souhaite un équipement culturel qui devra répondre à de nombreuses exigences, notamment :

- de modularité et d'acoustique de la salle pour s'adapter en priorité aux offres de spectacles et concerts,
- de convivialité et de lien social pour encourager les rencontres et les échanges artistiques dans un cadre chaleureux,
- de confort pour les spectateurs, les usagers, les utilisateurs des studios de danse ainsi que les artistes et techniciens artistiques,
- d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- de cadre de vie, de paysage et d'insertion environnementale,
- d'ergonomie d'exploitation pour la gestion scénographique et l'entretien des équipements,
- de signalétiques, de visibilité et lisibilité de l'équipement,
- de performance énergétique et d'écoconstruction.

Le coût d'opération global de cet équipement est évalué à 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis public à la concurrence sera lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront une « esquisse plus » sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une « esquisse plus » percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres de la commission d'appel d'offres,
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération,
- **DECIDE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du code des marchés publics,
- **APPROUVE** le versement à chaque candidat ayant remis une étude conforme aux exigences du règlement du concours d'une prime d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

7. Aménagement de l'écoquartier de la Vilette - Procédure de désaffectation et de déclassement de volumes en tréfonds et d'emprises complémentaires - Avenant à la promesse de vente consentie à la société publique locale Côte d'Azur Aménagement

Rapporteur : M. Guevel

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Vilette et de la labélisation de l'Ecoquartier, le projet élaboré par la société Bouygues Immobilier retenu par la société publique locale Côte d'Azur Aménagement (SPL) donne une place importante aux modes de transports doux et aux espaces verts. Ainsi, afin de réduire la circulation automobile en surface, le projet prévoit la réalisation de liaisons souterraines entre les parkings situés en sous-sol des différents îlots du programme.

Deux de ces liaisons étant situées en tréfonds de l'actuel Chemin des Petits plans, la Métropole Nice Côte d'Azur a procédé par délibération n° 23.6 en date du 21 décembre 2018 à leur désaffectation en vue de leur cession après déclassement par la commune, à la SPL.

De même, afin de créer un socle végétal le long du parking en ouvrage bordant l'autoroute A8, des emprises complémentaires d'une superficie totale de 1 221 m², situées en dehors du périmètre de la ZAC doivent être cédées à la SPL. Ces emprises accueillant aujourd'hui du stationnement peuvent être désaffectées et déclassées du domaine public par anticipation, sans enquête, en vue de leur cession dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

La cession à la SPL des volumes en tréfonds estimés à l'euro symbolique et des emprises complémentaires estimées à 410 000 euros, par France Domaine n'entraînant pas d'augmentation de la surface de plancher autorisée à l'intérieur de la ZAC, interviendra à titre gratuit : les volumes en tréfonds étant destinés à créer des liaisons souterraines entre les parkings des différents îlots et les emprises complémentaires n'ayant pas vocation à recevoir de construction, mais des espaces verts dont la charge de l'aménagement et de l'entretien appartiendra à Bouygues Immobilier.

Etant ici rappelé que par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de ne pas céder à la SPL l'emprise nécessaire à la réalisation de l'équipement culturel, d'une surface de 1 236 m², sans modification du prix de cession.

Au regard de la destination des volumes en tréfonds et des emprises complémentaires, de l'absence de modification des droits à bâtir dans le périmètre de la ZAC et de l'équivalence des surfaces conservées par la commune pour la réalisation de l'équipement culturel (1 236 m²) et de celles cédées pour la réalisation du socle végétal du parking en ouvrage (1 221 m²), la cession à la SPL des terrains communaux inscrits dans le périmètre de la ZAC et des volumes et emprises complémentaires ci-dessus, interviendra moyennant le prix inchangé de 11 415 562 euros.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** en vertu des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques le principe du déclassement des volumes en tréfonds n° 12 d'une superficie au sol de 90 m² et n° 22 d'une superficie au sol de 124 m², dont la désaffectation a été décidée par délibération n° 23.6 en date du 21 décembre 2018 de la Métropole Nice Côte d'Azur, laquelle désaffectation devra être effectivement constatée dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération,
- **DECIDE** du principe de la désaffectation des emprises complémentaires d'une superficie totale de 1 221 m², qu'il convient de maintenir accessibles aux usagers, au regard de leur usage, fréquentation et utilité, jusqu'au commencement effectif des travaux de l'opération d'aménagement, dans un maximum de trois ans,
- **APPROUVE** en vertu des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques par anticipation le déclassement desdites emprises complémentaires, dont la désaffectation effective devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération,
- **APPROUVE** la cession, en vertu des dispositions de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, à la SPL des volumes en tréfonds et emprises complémentaires à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'avenant à la promesse de vente consentie par la commune à la SPL suivant acte en date du 20 décembre 2018 et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

8. Aménagement de l'écoquartier de la Vilette - habilitation de Monsieur le Maire à déposer des demandes de permis de démolir

Rapporteur : M. Guevel

L'assiette foncière de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Vilette comporte aujourd'hui plusieurs petits bâtiments qui devront être démolis afin de permettre la réalisation du projet de la société Bouygues Immobilier, à savoir les locaux de l'ancien clos bouliste de la Vilette, relocalisé au Parc Sauvaigo, ainsi qu'un local affecté à la Métropole Nice Côte d'Azur, au titre de la compétence Propreté, qui sera relocalisé dans le cadre de l'opération. Il convient dès lors, en application de l'article R.451-1 du code de l'urbanisme, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir portant sur les bâtiments figurant au plan ci-annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir portant sur les bâtiments figurant au plan annexé.

9. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Les Grands Plans II conclue entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : M. Guevel

Par délibération en date du 24 février 2017, la commune a approuvé la convention d'intervention foncière tripartite réunissant la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune et l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le site des Grands Plans II, en phase impulsion-réalisation, afin de permettre à l'EPF PACA de procéder aux acquisitions foncières dans ce secteur privilégié, situé à proximité de la gare SNCF et du centre-ville. L'opération prévoit la réalisation d'environ 130 nouveaux logements, dont 50 % de logements locatifs sociaux, conformément à la servitude de mixité sociale n° 12, inscrite au plan local d'urbanisme. L'étude de faisabilité menée par l'EPF PACA conclut à l'opportunité d'inclure dans son périmètre d'intervention la parcelle cadastrée section BI n° 18, afin de permettre d'une part, la desserte piétonne directe du site par le boulevard Maréchal Juin et l'avenue des Muriers (cf. plan joint) et d'autre part, la création d'un jardin public à destination des résidents du quartier.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'élargir le périmètre d'intervention foncière de l'EPF PACA par avenant à la convention, signée le 20 juillet 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Grands Plans II,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

10. Projet d'aménagement d'un terrain multisport sur une propriété communale située à Andon – Autorisation de dépôt d'un permis de construire au profit de la commune d'Andon

Rapporteur : M. Guevel

Par convention en date du 2 janvier 2018, la commune a renouvelé la mise à disposition au profit de la commune d'Andon d'une parcelle communale située sur son territoire, cadastrée section C n° 1172.

Cette parcelle accueillant déjà depuis de nombreuses années un terrain de football et ses annexes, la commune d'Andon souhaite aménager un terrain multisport afin de compléter son offre de loisirs et sollicite dès lors l'autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section C n° 1172.

Etant ici précisé que cet équipement bénéficiera aux enfants accueillis à la colonie d'Andon, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la commune d'Andon à déposer un permis de construire ou toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation d'un terrain multisport sur la parcelle cadastrée section C n° 1172,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer sur les opérations effectuées au cours du précédent exercice.

En 2018, dans le cadre de la préservation de la destination agricole des terrains situés dans le Val de Cagne, la commune a acquis de la SAFER, un terrain cadastré section AC n° 121 d'une superficie de 2 258 m² sis chemin des Salles, au prix de 29 800 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation d'une opération 100% sociale, comportant 35 logements, sise chemin des Espartes, la commune a reçu en dation une crèche entièrement équipée de 597 m² de surface de plancher et ses annexes pour une surface de 286 m² (cour, préau, parvis etc.), ainsi que 16 emplacements de stationnement d'une valeur de 770 000 euros égale à la valeur du terrain cédé par la commune, pour la réalisation de ce projet.

Par préemption, la commune a acquis au prix de 205 000 euros un terrain avec bâti sommaire, d'une superficie de 492 m², sis allée des Villas Fleuries, dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et historique du Cros-de-Cagnes.

Enfin, dans le cadre du développement des modes de déplacements doux et afin de recréer l'assiette de l'ancien chemin des Treize Dames, entre le chemin de la Maure et le chemin de la Campanette, les propriétaires des parcelles cadastrées section CS n° 7, CD n° 1 et CD n° 5 ont consenti à la commune des servitudes de passage sur leurs propriétés.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – M. Perez

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

12. Avis du Conseil municipal sur la demande de crédit d'impôt du Casino de jeux pour l'organisation de manifestations de qualité

Rapporteur : Mme Jacquot

Dans le cadre de son obligation légale, le Casino, délégataire de service public, est tenu de développer pendant toute la durée du contrat des animations culturelles et artistiques qui permettent aux Cagnois de bénéficier de spectacles complémentaires de qualité sur la commune.

Le Casino de Cagnes-sur-Mer a organisé au cours de la saison 2017-2018 les spectacles suivants : le 03 novembre 2017 le spectacle de l'humoriste Sellig, le 03 février 2018 le spectacle de l'humoriste Jarry, le 23 mars 2018 le concert de David Halliday, le 26 octobre 2018 le spectacle de l'humoriste Anne Roumanoff.

Cependant les coûts d'organisation de ces spectacles de rang national sont très importants. Ils ne peuvent être économiquement équilibrés que lorsqu'ils se produisent dans des salles de spectacle spécialisées d'une capacité bien supérieure à celle du Casino. Les quatre spectacles sus cités ont ainsi entraîné un déficit total de 59 029,59 € HT pour le Casino.

L'Etat, conscient de ce problème, prévoit par l'article L2333-55-3 du code général des collectivités territoriales un crédit d'impôt (plafonné à un maximum de 4% du produit brut des jeux), pour compenser le déficit résultant des manifestations.

Comme chaque année, le Casino de Cagnes-sur-Mer a en conséquence effectué une demande auprès du ministère du budget (les demandes ayant toujours été acceptées les années précédentes).

Ce crédit d'impôt est réparti entre l'Etat et la commune en fonction des sommes encaissées par chacun sur le produit brut des jeux. Pour la commune, la somme à reverser au Casino, pour la saison 2017-2018, correspondra à environ 1/6 du déficit susmentionné.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de crédit d'impôt du Casino de Cagnes-sur-Mer.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Création de l'association « Riviera Electric Challenge »

Rapporteur : M. Gaggero

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et des modes de transport respectueux de l'environnement, la ville de Cagnes-sur-Mer, en partenariat avec la principauté de Monaco, organise depuis 2016 la manifestation « Riviera Electric Challenge ».

Cette manifestation consiste en l'organisation d'un rallye automobile entre Cagnes-sur-Mer et Monaco comportant uniquement des véhicules électriques, afin de promouvoir les véhicules propres et de fédérer les entreprises et les collectivités exemplaires dans l'intégration de véhicules électriques au sein de leur flotte. Elle se déroule en marge du salon « Ever » de Monaco, dédié aux véhicules écologiques et aux énergies renouvelables.

Au regard du succès de l'évènement et afin d'en développer le rayonnement, les différents partenaires ont adopté le principe de la création d'une association dédiée, dénommée « Riviera Electric Challenge », dont les membres fondateurs seront la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « Monaco Développement Durable » (MC2D) qui regroupe plusieurs associations monégasques visant à la protection de l'environnement.

L'objet de cette association sera l'organisation annuelle du Rallye « Riviera Electric Challenge » et l'animation d'un groupe de travail sur la mobilité durable et les énergies renouvelables. Son financement sera assuré par les cotisations versées par les adhérents, les droits d'inscription au « Riviera Electric Challenge », les subventions publiques ou privées, les recettes de la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** en tant que membre fondateur l'association « Riviera Electric Challenge » et **APPROUVE** ses statuts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la création de cette association et à son fonctionnement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. Cession du droit au bail du local commercial situé 57 boulevard du Maréchal Juin

Rapporteur : Mme Sasso

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007, la commune a institué sur son territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, d'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandises, ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre et par décision en date du 16 janvier 2015, la commune a exercé son droit de préemption sur le local commercial « FLOBER » sis 57 boulevard Maréchal Juin, afin de proposer une activité permettant de contribuer à la redynamisation du commerce.

Entre 2017 et 2018, ce local commercial a été occupé par Madame Galligo sous l'enseigne « Comptoir des Mûriers », dans le cadre des « boutiques à l'essai », concept ayant pour objet d'aider les créateurs d'entreprise à s'installer ou à développer leur projet grâce à une approche innovante.

A l'issue de cette période de boutique à l'essai, Madame Galligo n'ayant pas souhaité acquérir le droit au bail, la commune, tenue de procéder à sa rétrocession, a lancé le 5 octobre 2018 un appel à candidatures.

Suite à cette mise en concurrence, l'offre d'un entrepreneur, diplômé de l'école française de pizzaiolo, disposant d'une expérience de 4 ans dans ce domaine et proposant la création d'une pizzeria est apparue comme la plus adaptée au contexte commercial de ce secteur. Cet entrepreneur offre de reprendre le droit au bail pour un montant de 30 000 €. Il investira également 30 000 € pour l'achat de matériel, l'aménagement intérieur et prévoit l'embauche d'un salarié. Le restaurant sera ouvert 7 jours par semaine de mai à septembre et 6 jours le reste de l'année. Il proposera des produits traditionnels et bio.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETROCEDE** le droit au bail, sis 57 boulevard Maréchal Juin, anciennement exploité sous l'enseigne « Comptoir des Mûriers », au prix de 30 000 euros pour la création d'une pizzeria,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

EDUCATION

15. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Mougins et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Lupi

La ville de Mougins propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2018/2019 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2021/2022.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 683.12 €, coût réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

16. Ecole de Voile Municipale – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Lupi

L'Ecole de Voile Municipale accueille annuellement plus de 2 650 personnes, représentant 19 000 sorties. C'est l'une des plus importantes de la région PACA.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes :

- la voile scolaire pour les élèves des écoles primaires et les collégiens,
- la voile à l'année avec une pratique régulière les mercredis et les samedis pour les enfants, adolescent et adultes,
- les stages durant les vacances de printemps, été et Toussaint,
- et enfin la formation au « Certificat de Qualification Professionnelle Assistant Moniteur de Voile ».

Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil municipal le 13 février 2014.

Afin de tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire et des nouvelles modalités d'inscriptions avec la vente en ligne, il apparaît opportun d'adopter un nouveau Règlement Intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau Règlement Intérieur de l'Ecole de Voile Municipale, conformément au projet annexé.

AFFAIRES CULTURELLES

17. Adoption d'une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur pour le dispositif « Cotedazur-Card »

Rapporteur : M. Constant

Par délibération en date du 13 février 2014, la ville de Cagnes-sur-Mer a conclu une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Cote d'Azur France (CRT) dans le cadre du dispositif « Cotedazur-card » avec pour objectif de promouvoir le département et attirer les touristes.

La « Cotedazur-card » est un passeport électronique pré-payé qui permet à son détenteur d'accéder à un ensemble d'activités, de loisirs et de visites (notamment accès aux musées), avec des avantages particuliers et/ou des tarifs attractifs. Le dispositif prévoit une formule de réversion des produits de la vente de la « Cotedazur-card » au profit des sites partenaires en fonction du nombre d'entrées de visiteurs détenteurs de la carte.

Il est intéressant pour la ville de Cagnes-sur-Mer de renouveler le partenariat déjà mis en place pour le musée Renoir et le château-musée Grimaldi.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention de partenariat avec le CRT complétée des deux annexes (description des prestations, liste des documents à remettre par le partenaire à la signature de la convention) pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention 2019 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Départ de M. GHERTMAN : 20h33

INFORMATIONS

19. Population légale de la ville de Cagnes-sur-Mer – Recensement INSEE

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer, grâce à son attractivité, compte aujourd'hui une population qui s'élève à 50 385 habitants. Parmi les dix villes les plus peuplées des Alpes-Maritimes, Cagnes a connu la plus forte croissance de population ces dernières années. Le décret de l'INSEE qui officialise les populations légales des communes, millésimées pour 2019 à la population de 2016, est paru le 1^{er} janvier 2019.

Cagnes-sur-Mer fait désormais partie de la strate des villes de plus de 50 000 habitants et ce notamment grâce à une politique volontariste et harmonieuse d'aménagement du territoire, avec un accent mis sur la préservation de l'environnement, la réalisation de parcs urbains dès les années 2000 et une politique active de replantation d'arbres. L'enjeu est de faire de Cagnes-sur-Mer une ville verte, en favorisant les modes doux de déplacement dans une ville apaisée tout en y intégrant la réalisation de projets structurants et attractifs. C'est également le résultat d'une volonté de soutien à la création de logements, notamment sociaux, avec le choix de construire la ville sur la ville pour préserver la couronne verte, qui permet à la commune de disposer d'une offre variée répondant au plus grand nombre et d'aider ainsi les Cagnois les plus modestes. Ce soutien au logement social permet à la ville de ne pas faire partie des villes carencées. Pour autant, en dépit des 1200 logements sociaux construits depuis 1995, il subsiste environ 450 familles cagnoises en liste d'attente pour des logements sociaux.

Ainsi, la ville de Cagnes-sur-Mer a franchi ce seuil de 50 000 habitants, qui entraîne un certain nombre de conséquences juridiques.

En effet, le Conseil municipal est aujourd'hui composé de 43 membres, chiffre fixé conformément au tableau figurant à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales qui détermine l'effectif du Conseil municipal en fonction de critères démographiques.

Avec le passage à plus de 50 000 habitants, Cagnes est désormais classée dans la tranche 50 000 à 59 999 habitants, qui entraînera une augmentation de l'effectif du Conseil municipal qui passera à 45 membres et 13 Adjoint maximum (30% de l'effectif) lors des prochaines élections municipales.

Les communes de plus de 50 000 habitants ont également une obligation de produire un Rapport Environnement et Développement Durable (REDD) avant le vote du DOB.

Ce rapport, qui est établi sur l'année écoulée, sera présenté en 2020 et a pour objectif de faire évoluer les politiques publiques, le fonctionnement des collectivités et leurs modes d'intervention sur les territoires pour une meilleure intégration des enjeux du développement durable. Il comprend :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Ce rapport étant déjà réalisé par la Métropole, cette dernière dispose des services ressources qui pourraient venir en support de la ville pour la réalisation de cette étude.

L'ensemble du Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette information.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.